



Forum: Sécurité Incendie

Topic: Reforme des extincteurs 9 Kg BC , au bout de combien de temp

Subject: Reforme des extincteurs 9 Kg BC au bout de combien de temps

Posté par: djama

Contribution le : 21/9/2005 1:12:19

oui la réglementation en gros, dit qu'il faut maintenir en bon état le materiel ,mais les assureurs sont plus exigeants et c'est normal

Les professionnels sont regroupés dans le Syndicat général des fabricants d'extincteurs fixes et mobiles rattaché à la FFMI

donc sa se jou en niveau de ton assurance ;Règle des assureurs français .

L'essentiel de la réglementation

La réglementation relative aux extincteurs est abondante :

- La norme NF S 61-900 relative aux extincteurs portatifs, portables et dorsaux.
- Le Code du travail stipule dans l'article R 232-12-17 que les extincteurs doivent être installés à chaque niveau d'un bâtiment sur la base de 6 litres pour 200 m2 et l'article R 232-12-21 prévoit la maintenance et les essais périodiques du matériel.
- Le règlement de sécurité pour les ERP définit dans l'article MS 72 de l'arrêté du 25 juin 1980 (voir « Entretien, vérifications et contrôles ») que les extincteurs doivent être soigneusement entretenus et maintenus en permanence en bon état de fonctionnement.
- La réglementation sur les IGH précise que les moyens de lutte contre l'incendie définis à l'article GH 51 (voir « Alarme, alerte, moyens de lutte contre l'incendie ») doivent être vérifiés régulièrement, d'une part par le service de sécurité de l'immeuble (art. GH 62) et d'autre part par les installateurs qualifiés (art. GH 59) (voir « Dispositions concernant les obligations des propriétaires et des occupants »).
- La réglementation sur les extincteurs à pression de gaz prévoit que l'épreuve d'un extincteur doit être renouvelée, sur la demande du propriétaire, à l'occasion du premier rechargement effectué plus de cinq ans après l'épreuve précédente sans que le délai entre deux épreuves successives puisse dépasser dix ans.